

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2011**

**Arrêté de la ministre de la Famille en date du 27 septembre 2011**

Loi sur le curateur public  
(L.R.Q., c. C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

VU l'article 17.3 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

VU l'arrêté du ministre de la Famille, en date du 22 septembre 2009, par lequel le ministre a nommé de nouveau monsieur Benoit-Jacques Payeur membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de deux ans à compter du 13 octobre 2009;

VU que le mandat de monsieur Benoit-Jacques Payeur se terminera le 13 octobre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

VU le décret 753-2000 du 15 juin 2000 par lequel le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées et les conditions et la mesure de remboursement des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Famille :

NOMME madame Yvette Viviane Lajeunesse, professeure agrégée de clinique, département de médecine familiale, Institut universitaire de gériatrie de Montréal, membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter du 13 octobre 2011;

S'EN REMET à la décision du gouvernement pour la rémunération et le remboursement des dépenses faites par madame Yvette Viviane Lajeunesse dans l'exercice de ses fonctions.

*La ministre de la Famille,*  
YOLANDE JAMES

56395

**A.M., 2011**

**Arrêté de la ministre de la Famille en date du 27 septembre 2011**

Loi sur le curateur public  
(L.R.Q., c. C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

VU l'article 17.3 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

VU l'arrêté du ministre de la Famille, en date du 22 septembre 2009, par lequel le ministre a nommé de nouveau madame Lucille Bargiel membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de deux ans à compter du 13 octobre 2009;

VU que le mandat de madame Lucille Bargiel se terminera le 13 octobre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

VU le décret 753-2000 du 15 juin 2000 par lequel le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées et les conditions et la mesure de remboursement des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Famille :

NOMME monsieur Jocelin Lecomte, commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité des services, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal, membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter du 13 octobre 2011;

S'EN REMET à la décision du gouvernement pour la rémunération et le remboursement des dépenses faites par monsieur Jocelin Lecomte dans l'exercice de ses fonctions.

*La ministre de la Famille,*  
YOLANDE JAMES

56394